



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 48215

Texte de la question

M. Jean Gouguy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les inquiétudes suscitées auprès des architectes, par l'annonce d'un avant-projet de loi portant réforme de la procédure du permis de construire. En effet, des informations publiées récemment, il ressort qu'un texte serait en préparation, prévoyant l'exclusion du permis de construire pour les constructions de 250 mètres carrés et les opérations de rehabilitation sous couvert d'une simplification des rapports du citoyen avec l'administration. Ce texte, s'il était présenté en l'état, reviendrait à exclure d'un certain nombre d'opérations les architectures et à restreindre le champ d'intervention de ces professionnels, alors que par ailleurs une discussion sur une réforme globale de la loi sur l'architecture s'est engagée entre le ministère de la Culture et les organisations professionnelles visant à renforcer les prerogatives des architectes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser son sentiment sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé à ses services d'engager une réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'État décidée par le Gouvernement, sur les modifications susceptibles d'être apportées au code de l'urbanisme afin de simplifier les démarches administratives imposées aux candidats constructeurs. Cette étude, menée en étroite concertation avec la direction de l'architecture du ministère de la culture, vise en particulier à faire prévaloir les objectifs de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 énoncés en ces termes : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». La réflexion engagée ne préjuge pas des orientations finales et, dès que celle-ci sera suffisamment avancée, il sera procédé à une large concertation afin de recueillir les avis indispensables des personnes directement intéressées par la mise en œuvre des réformes envisagées. Bien entendu, les élus et les professionnels, en particulier l'ordre des architectes, seront pleinement associés à ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Gouguy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48215

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 639

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1085